

## **Orientation 2.2.3 : Travailler et vivre en accord avec la nature**

### **Orientation 2.2.3 : Travailler et vivre en accord avec la nature**

#### **Mesure 2.2.3.1. : Valoriser les ressources génétiques locales**

Les espèces et variétés locales contribuent au patrimoine naturel du territoire, tout en constituant une composante essentielle du patrimoine du parc national. Rustiques, elles sont particulièrement adaptées aux spécificités du milieu guadeloupéen et d'une bonne qualité nutritionnelle. De plus, la nature locale dispose de nombreuses molécules qui pourraient être utilisables en lutte biologique (bio-pesticides).

Pour autant, la valorisation des ressources génétiques locales est loin de se limiter au domaine alimentaire : de récentes recherches laissent envisager des applications diverses et variées dans le domaine pharmaceutique, cosmétique, industriel, artisanal... c'est ainsi que le Grenelle de l'Environnement prévoit que cette chimie verte (par opposition à la pétrochimie qui constitue encore aujourd'hui l'essentiel de la chimie actuelle), qui est de 5 à 7 % en 2011, devrait atteindre 15 % en 2017 et 30 % d'ici 2030.

La valorisation de ce véritable or vert (la biodiversité) pourrait assurer le développement économique, social et sanitaire du territoire ; pour ce faire, il est indispensable de repenser l'industrie locale en l'orientant vers de petites unités de production créatrices d'emploi et de richesse.

#### **Déclinaison possible de la mesure :**

- Identifier (inventorier), planter, multiplier et partager des espèces et variétés de notre patrimoine à travers l'organisation d'un réseau semences

[...]

- Étudier les valeurs nutritionnelles et la contribution à la qualité de l'alimentation des variétés locales de façon à contribuer à leur promotion

[...]

- Poursuivre les efforts de recherche sur les plantes tinctoriales, plantes à fibres, à amidon, à huiles essentielles, plantes médicinales, plantes pour l'artisanat (graines, Calebasses, bambou...)

#### **Cette mesure relève notamment de la compétence de :**

- **Associations**
- Collectivités territoriales
- Instituts de recherche

## Orientation 2.2.3 : Travailler et vivre en accord avec la nature

- Chambre d'agriculture
- Services de l'État en charge de l'Agriculture et de l'Industrie
- Syndicats agricoles
- Agriculteurs
  
- Artisans
- Usagers
- Établissement public du parc national

[...]

Page 54 de la Charte PNG

Référence ID de l'article : #3767

Auteur : Alicia Lambert

Dernière mise à jour : 2014-08-18 10:29